

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
Commune de Saint-Philippe

**PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS PRÉVISIBLES**

« inondation et mouvements de terrain »

BILAN DE CONCERTATION

I – LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION

Le PPR est un document réglementant l'usage des sols et la construction en fonction d'aléas naturels caractérisés. Il est prescrit et approuvé par le préfet du département. Il est réalisé par les services de l'État et est le fruit d'une étroite association avec les communes concernées.

I.1 – DÉFINITION

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPR. Tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

I.2 – CONTEXTE JURIDIQUE

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPR approuvé pour information.

Le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 a complété les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, relatives à l'élaboration du projet de plan. L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles doit donc les définir.

I.3 – LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

II – La concertation du projet de PPR « inondation et mouvements de terrain » sur la commune de Saint-Philippe

Par arrêté préfectoral n° 2023-1164 du 12 juin 2023, le préfet a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Philippe relatif aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain ».

Le présent bilan porte sur la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription.

Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des étapes d'élaboration du projet de PPR s'achevant après les consultations officielles des partenaires.

II.1 – LES RÉUNIONS D'ASSOCIATION AVEC LA COMMUNE ET LE PUBLIC

Des réunions d'association avec la collectivité et le public ont été organisées pendant les phases d'élaboration du projet de PPR. Lors de ces réunions, des diaporamas ont été présentés et les documents d'étude ont été transmis pour avis. Ces documents ont été enrichis en continu par les remarques et observations émises par les services techniques et les élus de la commune. Dans le cadre du travail d'analyse, des études hydrauliques ont permis de définir l'état de référence, l'état de référence avec protections, les états aménagés et permettre la gestion de l'urbanisation dans les zones à risque.

Ces réunions se sont tenues aux dates suivantes :

- 28 mars 2022 : réunion de présentation de la procédure de révision du PPR « inondation » avec intégration des aléas « mouvements de terrain » – Mairie de Saint-Philippe;
- 28 août 2022 : réunion sur la mise à jour des aléas ;
- 29 octobre 2024 : visites de terrain précisant certains secteurs
- 6 décembre 2024 : visites de terrain permettant une meilleure interprétation du chevelu hydrographique complexe de la commune

II.2 – BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Le projet de cartographies (aléas inondation et mouvements de terrain et zonage réglementaire) a été mis à la disposition du public pendant un mois en mairie et dans toutes les mairies annexes (soit 28 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus).

Ainsi, le public pouvait faire ses observations sur des registres déposés en mairie et mairie annexes ou par courriel à l'adresse électronique suivante : concertation-ppr-stphilippe@developpement-durable.gouv.fr ou encore via un formulaire en ligne sur le site internet de la DEAL Réunion.

Les documents du projet de PPR ont donc pu être enrichis par les remarques et observations émises par les services techniques ainsi que celles des pétitionnaires.

Dans le cadre de cette période de concertation des visites de terrain ont été effectuées les 29 octobre 2024 et 6 décembre 2024 par le BRGM et la DEAL, en présence des représentants de la mairie et des particuliers concernés. Les résultats des analyses menées par le BRGM sont consultables dans le rapport BRGM_RP_69057_FR_final_indB, annexé au projet de PPR soumis à l'enquête publique.

III. La consultation officielle des personnes publiques

À la suite de la concertation mise en place durant toute la phase d'élaboration du projet de PPR, la phase de consultation officielle des personnes publiques a été lancée. La consultation officielle permet de présenter aux différents services concernés la version finalisée du PPR.

Les courriers de consultation, accusés de réception du dossier et avis sont présentés en annexe 2.

III.1 – LES SERVICES CONSULTÉS

- la Commune de Saint-Philippe ;
- La communauté d'agglomération du Sud (CASUD) ;
- la chambre d'agriculture de La Réunion ;
- la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de La Réunion ;
- l'Office National des Forêts (ONF) ;

III.2 – LE BILAN DES CONSULTATIONS OFFICIELLES

Le dossier définitif a été transmis aux différents services le 23 octobre 2025. Le délai de réponse est de deux mois à compter de la date de réception notifiée par l'accusé de réception. Ainsi, la consultation officielle s'est terminée le 30 décembre 2025.

À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, l'avis est réputé favorable.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le document PPR.

Structure	Date de réception de la demande de consultation	Observations
Commune de Saint-Philippe	31/10/2025	Avis réputé favorable
La communauté d'agglomération du Sud (CASUD)	31/10/2025	Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture de La Réunion	30/10/2025	Avis réputé favorable
DAAF de La Réunion	30/10/2025	Avis réputé favorable
ONF	30/10/2025	
ONF	30/10/25	Des observations sur le projet de PPR « inondation et mouvement de terrain » ont été faites et transmises par courrier du 17 décembre 2025. Ces observations portent sur l'identification d'espaces naturels gérés par l'ONF en zones réglementaires R1 et R2 et en zones aléas inondation et/ou mouvements de terrain identifiés et que « cela peut avoir un impact non négligeable sur l'aménagement des espaces naturels et touristiques sur la commune de Saint-Philippe » et l'activité sylvicole (en particulier le stockage de bois ». Des réponses ont été apportées par la DEAL après avoir eue plus de détails. Et finalement les doutes ont été levés par une lecture du projet de règlement.

IV. Conclusion

La concertation mise en œuvre tout au long de la phase technique et de la procédure a permis d'associer à la réalisation du document proposé à l'enquête publique la mairie de Saint-Philippe d'une part, la communauté d'agglomération du Sud (CASUD), la Chambre d'Agriculture et les autres acteurs institutionnels d'autre part. Cette concertation a permis de recueillir leur avis et remarques et d'affiner les cartographies au vu de la connaissance de leur territoire.

Annexe 2 : Consultations officielles

- courriers et accusés de réception
- avis de l'ONF



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. MATAUSNIY Vinda

en qualité de : Assistante D3P

accuse réception

du dossier de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles (mouvements de terrain et inondation) sur la commune de Saint-Philippe, dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées.

Fait à Saint-Denis, le 30/10/25

Cachet



Signature de l'intéressé



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : Mme FERRETO Naïma

en qualité de : Assistante de Direction

accuse réception

du dossier de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles (mouvements de terrain et inondation) sur la commune de Saint-Philippe, dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées.

Fait à Saint-Denis, le 30/10/2025

Cachet

Signature de l'intéressé





**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. DE PENANROS Eric

en qualité de : Représentant services ONF

accuse réception

du dossier de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles (mouvements de terrain et inondation) sur la commune de Saint-Philippe, dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées.

Fait à St-Denis, le 30/10/2025

Cachet



Signature de l'intéressé



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. Re BOGUE Anne Gaëlle

en qualité de : d'agent d'accueil

accuse réception

du dossier de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles (mouvements de terrain et inondation) sur la commune de Saint-Philippe, dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées.

Fait à LE TAMPON, le 31/10/2025

Cachet



Signature de l'intéressé



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le

23 OCT. 2025

Monsieur le Président,

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain sur la commune de Saint-Philippe a été prescrite par arrêté préfectoral n°2023-1164 du 12 juin 2023.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le projet de PPR doit être soumis à l'avis de la communauté d'agglomération du sud de La Réunion (CASUD). Vous trouverez donc ci-joint, pour avis, le dossier du projet de PPR de Saint-Philippe. À défaut d'être rendu dans **un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande**, cet avis sera réputé favorable.

Par ailleurs à la suite du recueil de l'avis des différentes personnes publiques consultées, le projet de PPR sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, l'avis des personnes publiques consultées sera annexé aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPR, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Enfin, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le dossier du projet de PPR en votre possession.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Monsieur Jacquet HOARAU
Président de la CASUD
379 rue Hubert Delisle
97430 Le TAMPON

*Reçue
le 31/10/25*

Le directeur,
Le directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Eric BATAILLER



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. KIBIDI Laurence

en qualité de : Secrétariat du Maire

accuse réception

du dossier de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles (mouvements de terrain et inondation) sur la commune de Saint-Philippe, dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées.

Fait à St Philippe, le 31/10/2025

Cachet



Signature de l'intéressé



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le

23 OCT. 2025

Monsieur le Maire ,

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain sur la commune de Saint-Philippe a été prescrite par arrêté préfectoral n°2023-1164 du 12 juin 2023.

Une concertation du public a été réalisée du 28 mai 2024 au 28 juin 2024 afin de recueillir les observations de tout un chacun sur le projet de PPR. A l'issue de la concertation, un travail d'analyse de l'ensemble des observations a été réalisé par le BRGM et deux journées de visites de terrains ont été effectuées les 29 octobre 2024 et 6 décembre 2024 en présence de vos services, de la DEAL et du BRGM.

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de PPR doit être soumis à l'avis de l'organe délibérant du conseil municipal de Saint-Philippe. Vous trouverez donc ci-joint pour avis le dossier du projet de PPR de Saint-Philippe. Le délai réglementaire pour recueillir cet avis est de **deux mois à compter de la réception du présent courrier adossé au dossier papier ou numérique**. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des différentes personnes publiques consultées, le projet de PPR sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, l'avis des personnes publiques consultées sera annexé aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPR, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le dossier du projet de PPR en votre possession.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Monsieur Olivier RIVIERE
Maire de Saint-Philippe
64 rue Leconte de Lisle
97442 Saint-Philippe



Le directeur,

**Le directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

Eric BATAILLER

DEAL - 2 rue Juliette Dodu - CS 41009 - 97743 Saint-Denis cedex

Service prévention des risques naturels et routiers / Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

Tél : 0262 40 29 66 - courriel : kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr / réf : 2025 - 381

Internet : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

DEAL 974 / SPRINR :
COURRIER ARRIVE le

COURRIER ARRIVE LE

17 DEC. 2025

N° 624

DEAL / SPRINR

☐ Urgent ☐ Signalé ☐ CR

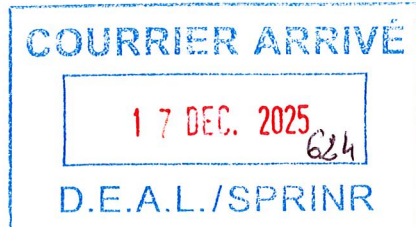
☐ suite à donner dans les meilleurs délais

Délai de réponse :

Unités	Destinataires	Visé le	Attribution	Copie Pour	Circulation-Infos	Commentaires :
Chief Sprinr	J. RENZONI	22/12/25				Je suis surpris de la contribution de l'ONF qui remet en cause les aléas sur certains secteurs. C'est justifié? Julia
Adjoint Sprinr	D. LEPETIT					
Ouvrages hydrauliques	Y. MARIAPIN					
Animation Politiques RN	S. STAAL					
UATPIM	S. MARIOTTI					
URRL	C.O. LAHAROTTE		X			
CVH	C. LAROCHE					
UER	A. ACCART					
USR	C. JUPPIN de FONDAUMIERE					
UTR	M-F. LAMBERT					
Bureau administratif et financier	S. EPICHARME					
Secrétariat Sprinr						
Scanné sous T:\CHRONOISPRINR\2025_ARRIVE_DEPARTISCAN_ARRIVE						
Scanné sous T:\CHRONOISPRINR\2025_ARRIVE_DEPARTIPDF_COURRIERS_RESERVES						
Copie ☐	☐ SACod	☐ SCETE	☐ SEB	☐ SHLS	☐ SPREI	☐ DEAL/Direction
Ou Attribution ☐	☐ Antenne Ouest		☐ Antenne Est		☐ Antenne Sud	☐ SGC/.....

Direction
régionale
de la Réunion

Domaine
forestier
de la Providence
97488 St Denis
Cedex
Tel :
02.62.90.48.00
Fax :
02.62.90.48.37



Monsieur le Responsable de l'Unité PRN
Service de prévention des risques naturels et
routiers
DEAL Réunion
2 rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS cedex

Notre référence : SR – SJF - RM/BL/ 2025 -055-LRAR

Votre référence : Votre courrier déposé le 23/10/2025 contre Accusé Réception.

dossier suivi par : Alice MAILLOT

poste : 06.92.34.51.72

Mél : alice.maillot@onf.fr

Objet : **Elaboration du PPR naturels prévisibles relatif aux phénomènes « Inondation et mouvements de terrain » - SAINT-PHILIPPE**

Saint Denis, le 16/12/2025

Monsieur le Responsable,

Par courrier en date du 23 octobre 2025, vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le dossier de Plan de Prévention des Risques relatif aux phénomènes « d'inondation et de mouvements de terrain » sur la commune de Saint-Philippe.

Vous trouverez ci-après les remarques concernant ce dernier document :

Concernant la note de présentation

Recensement des enjeux naturels :

- La « réserve naturelle de Mare longue » est une appellation d'une ancienne réserve qui a été intégrée au périmètre du cœur de Parc national. Cette appellation n'a plus lieu d'être.

- Le territoire de Saint-Philippe présente trois principales aires protégées :
- La réserve biologique littorale de Saint Philippe (vacoas, filaos jouant un rôle de protection des zones urbanisées et des cultures vis-à-vis des embruns) ;
- La réserve biologique de bois de couleurs des bas disséminée sur plusieurs sites et ayant un rôle social important car support d'une majorité de la production de vanille ;
- La réserve biologique intégrale des hauts de Saint Philippe.

Informations : site internet ONF <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/carte-des-reserves-biologiques>

Partie 5. Caractérisation des aléas inondations et mouvements de terrain :

Peu d'éléments permettent d'étayer la description de l'aléa glissement de terrain et peu d'historique sur ce type d'événements.

Concernant le risque d'embâcle / débâcle, celui-ci mérite une attention particulière sur cette commune compte tenu du fort niveau de végétalisation des ravines et du type de végétation observé.

Concernant le règlement

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Concernant la cartographie des événements historiques

Pas de remarque

Concernant la cartographie des enjeux

Ajouter la réserve biologique de bois de couleurs des bas et la réserve biologique littorale de St Philippe.

Concernant la cartographie de l'aléa inondation

De nombreux embâcles ont été relevés suite aux derniers événements cycloniques. En particulier, après le cyclone Garance, une fiche de signalement a été transmise par l'ONF signalant un fort volume d'embâcles potentiels dans le Bras Plat (affluent de la Ravine Basse Vallée) qui n'ont pas pu être traités en totalité compte tenu du budget restreint pour l'entretien de ces ravines. On peut imaginer ponctuellement une augmentation et une extension de l'aléa inondation aux points de franchissement des ravines concernées par rapport à ce qui est représenté sur la carte.

Concernant la cartographie de l'aléa mouvement de terrain

L'aléa mouvement de terrain est qualifié de moyen à très élevé sur la grande majorité des espaces forestiers gérés par l'ONF. Il apparaît que la distinction aléa moyen / aléa fort se fait surtout par traitement spatial selon la pente. Cependant, nous rappelons que les sols forestiers sur cette commune sont constitués de coulées basaltiques jeunes et pourraient de ce fait présenter une sensibilité moindre aux mouvements de terrain. D'autre part, la densité de végétation naturelle observée sur ce secteur participe également de manière certaine à la stabilité des sols.

Concernant la cartographie du zonage réglementaire

La traduction réglementaire des zonages d'aléa affiche une majeure partie de la forêt gérée par l'ONF en R1 ou R2. Cela résulte principalement d'un aléa mouvement de terrain qualifié de moyen à très élevé sur les espaces forestiers, ce qui nous semble discutable (voir paragraphe précédent).

En conséquence, le zonage R2 ne nous semble pas justifié partout. Il est en revanche très contraignant pour les aménagements touristiques à venir. Une meilleure hiérarchisation des risques permettrait de pointer les zones présentant de réels risques et mieux orienter l'aménagement du territoire. Il nous semblerait opportun de revoir la méthodologie de caractérisation des aléas sur des secteurs de ce type en y apportant un facteur correctif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, mes sincères salutations,

Le Directeur Régional

Benoît LOUSSIER

16/12/2025



Copie à :

- Pôle risque ONF
- UT Nord-Est
- Techniciens forestiers territorialement compétent

Annexe 1 : Réunions de concertation

- Compte-rendu et diaporamas des réunions d'association de la collectivité
- Diaporamas de la réunion publique de concertation et d'échange



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE SAINT-PHILIPPE

PORTER À CONNAISSANCE

ALÉAS INONDATION ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

Stratégie de priorisation des PPR

Stratégie de priorisation des PPR définie en RCE du 3 mars 2021 pour la période 2021-2023 :

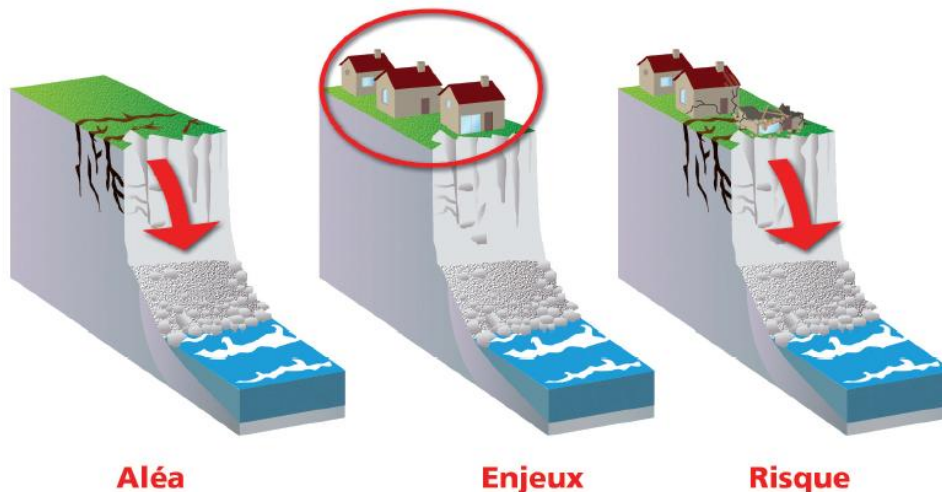
- Pour Saint-Philippe, révision du PPR inondation en PPR « inondation et mouvements de terrain » ;
- PàC « aléa inondation et mouvements de terrain » pour fin 2021/début 2022

Pourquoi réviser le PPR inondation de Saint-Philippe actuellement en vigueur ?

- Finaliser la révision des PPR mono-aléas pour couvrir la totalité du territoire en PPR multi-aléas (inondation et mouvements de terrain) ;
- Méthodologie et données (notamment topographiques) plus récentes et précises disponibles.

1. Les risques naturels à La Réunion

Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?



Assurer la sécurité des personnes et des biens



Arrêtés de catastrophes naturelles

Des événements historiques restés dans toutes les mémoires et reconnus catastrophe naturelle sur la commune de Saint-Philippe : COLINA 93, HOLLANDA 94, GAMEDE 2007, FAKIR 2018...

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : I

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
974PREF19930018	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993

Inondations et coulées de boue : II

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
974PREF20210003	28/08/2021	28/08/2021	13/10/2021	05/11/2021
974PREF20210001	16/04/2021	16/04/2021	21/06/2021	09/07/2021
974PREF20180029	24/04/2018	24/04/2018	23/05/2018	22/06/2018
974PREF20180019	18/01/2018	19/01/2018	21/02/2018	24/03/2018
974PREF20160001	31/12/2015	01/01/2016	25/02/2016	10/04/2016
974PREF20140027	14/04/2014	14/04/2014	07/07/2014	09/07/2014
974PREF20090006	06/04/2009	07/04/2009	25/06/2009	01/07/2009
974PREF20070018	26/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
974PREF20030002	11/02/2003	11/02/2003	19/06/2003	27/06/2003
974PREF19940018	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
974PREF19930040	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993



En 28 ans
12 reconnaissances
de catastrophe
naturelle

Pratiquement 1 tous
les 2ans

2. *Le Plan de Prévention des Risques Naturels*

Le PPR, un outil réglementaire

Loi du 2 février 1995 (Loi Barnier)

Code de l'Environnement
Art. L.562-1 à L.562-9

Loi du 30 juillet 2003 (Loi Risques)

→ Le PPR délimite les zones exposées aux risques naturels à un instant T :



→ Le PPR n'anticipe pas les actions de protection à venir et n'a pas vocation à les définir ni à pointer les causes des désordres passés

Le contenu d'un PPR

Un rapport de présentation

Précise la méthode d'élaboration d'un PPR, les hypothèses prises en compte, la justification du zonage

Contient l'analyse des phénomènes pris en compte, les méthodes utilisées

La carte de zonage réglementaire

Délimite les périmètres en fonction du risque (zones exposées aux risques et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux)

Le règlement

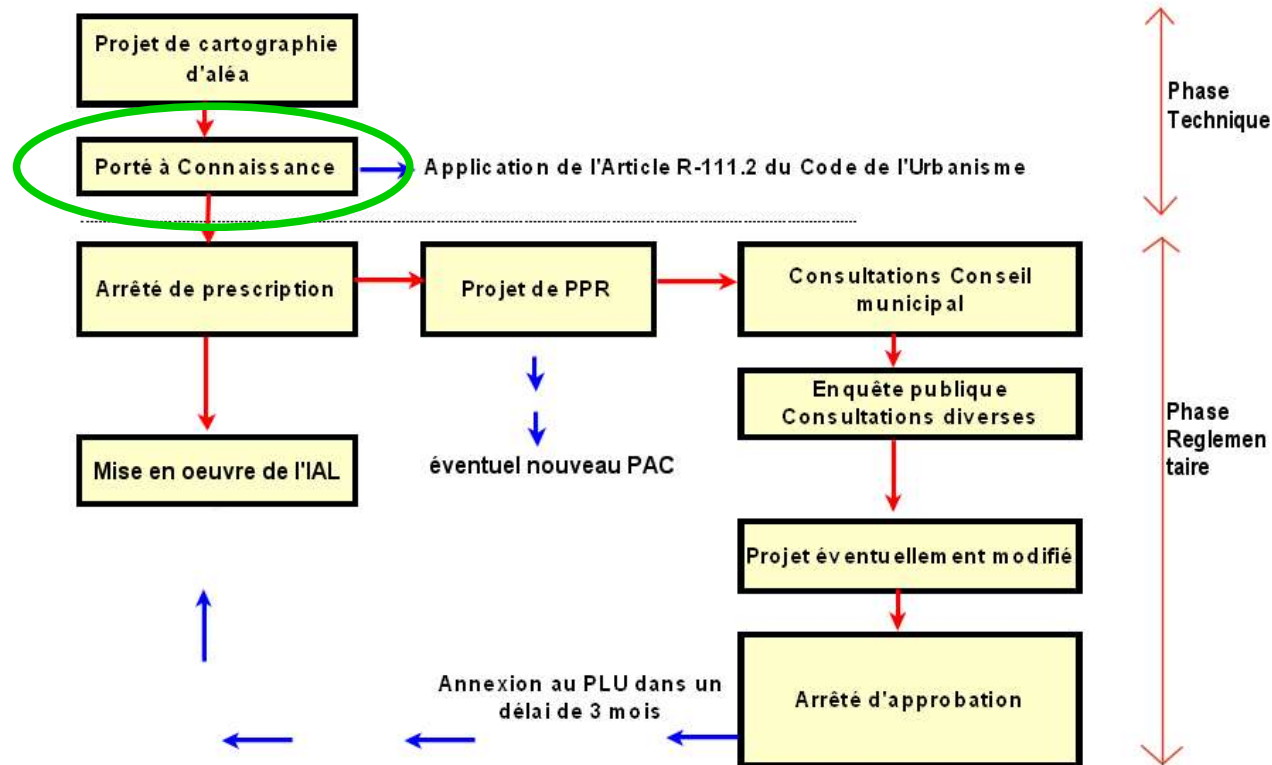
Précise les règles d'occupation des sols pour chaque zone

Définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui permettent de réduire la vulnérabilité de l'existant

Des annexes

Cartes d'aléa, cartes des enjeux, carte des phénomènes historiques

La procédure d'élaboration d'un PPR



3. *La procédure*

Révision du PPRN de Saint-Philippe

- **10 mai 2012** : approbation du PPR inondation ;
- **3 mars 2021** : validation de la stratégie des PPR pour la période 2021-2023 dont fait partie Saint-Philippe
- **29 juillet 2021** : Courrier de notification de la procédure de révision du PPR « inondation et mouvements de terrain »
- **28 mars 2022** : Réunion porter à connaissance du PPR multi de Saint-Philippe ;

Phase technique Caractérisation des aléas

Principes méthodologiques généraux

- **Recueil d'informations** historiques et construction de la carte des phénomènes historiques
- Établissement d'une **méthodologie** adaptée à chaque problématique (inondation/MVT)
- **Cartographie** des aléas couplant l'analyse cartographique SIG, l'analyse naturaliste (observations lors des visites de terrain) et les connaissances nouvelles sur les phénomènes gravitaires
- Échelle des cartes produites : 1/5 000

L'aléa inondation

- Période de référence considérée = **crue centennale**
- Prise en compte des désordres historiques connus
- Analyse de la morphologie du secteur → fonctionnement du bassin versant étudié
- Analyse hydrologique → estimation des débits de crue centennale
- Comparaison **débit de crue** centennale et **capacité hydraulique** des sections étudiées



Approche de terrain :

- Vérification des conditions d'écoulement au droit des zones potentielles de débordement

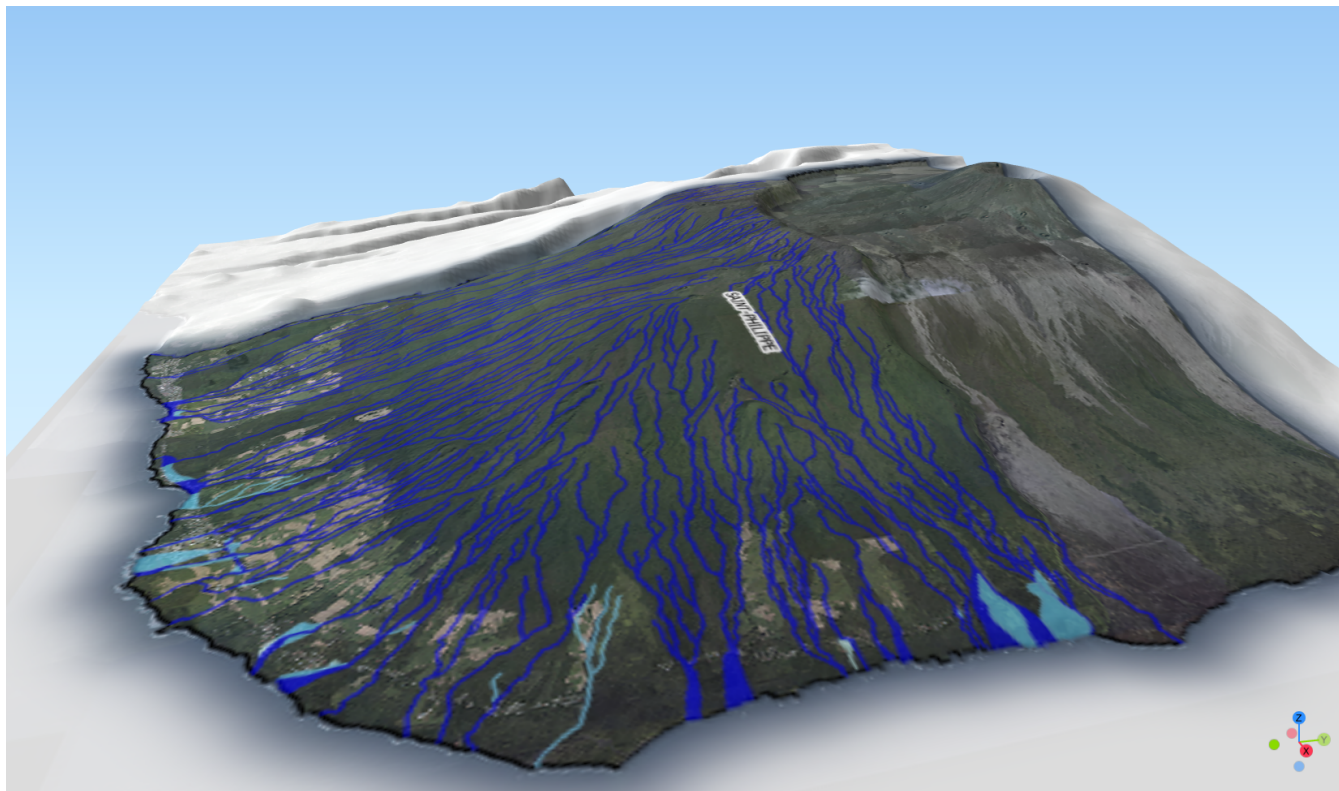
Aléa inondation

crue par débordement d'occurrence centennale

Non prise en compte des zones de
ruissellement pluvial

		vitesses (m/s)		
		$v < 0,5$	$0,5 < v < 1$	$1 < v$
hauteur (m)	$0,2 < h < 0,5$	faible	moyen	fort
	$0,5 < h < 1$	moyen	moyen	fort
	$1 < h$	fort	fort	fort

Aléa inondation



Niveau d'aléa

-  FORT
-  MOYEN
-  FAIBLE

Aléa mouvement de terrain

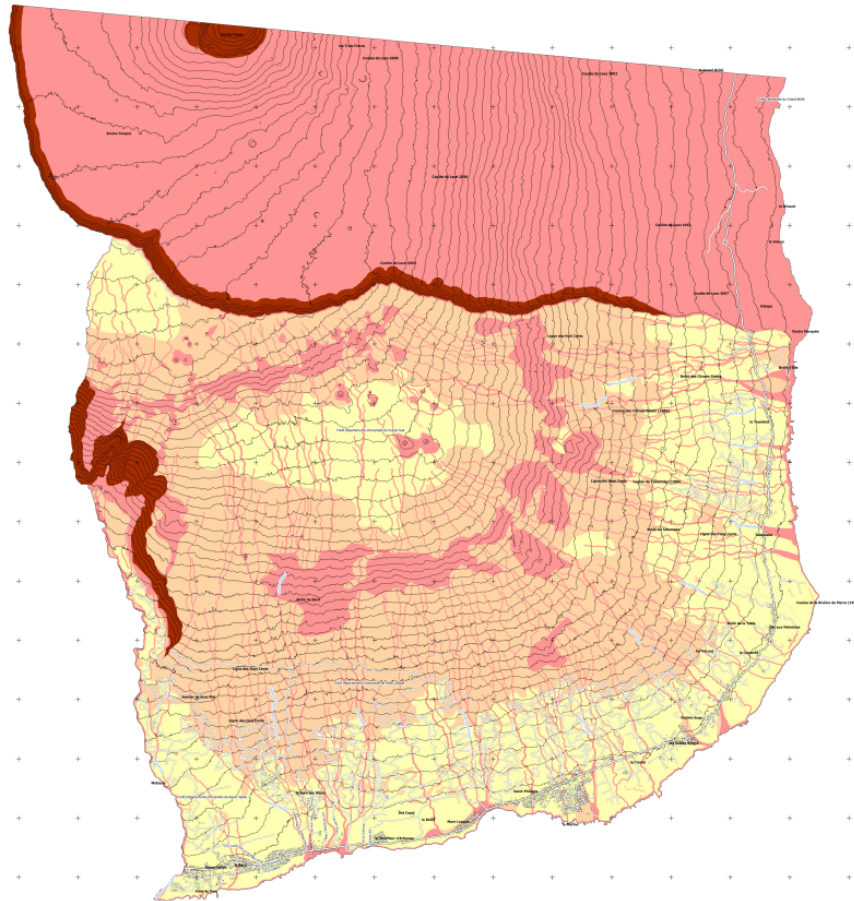
évolution sur le siècle à venir

Projet de révision intégrant :

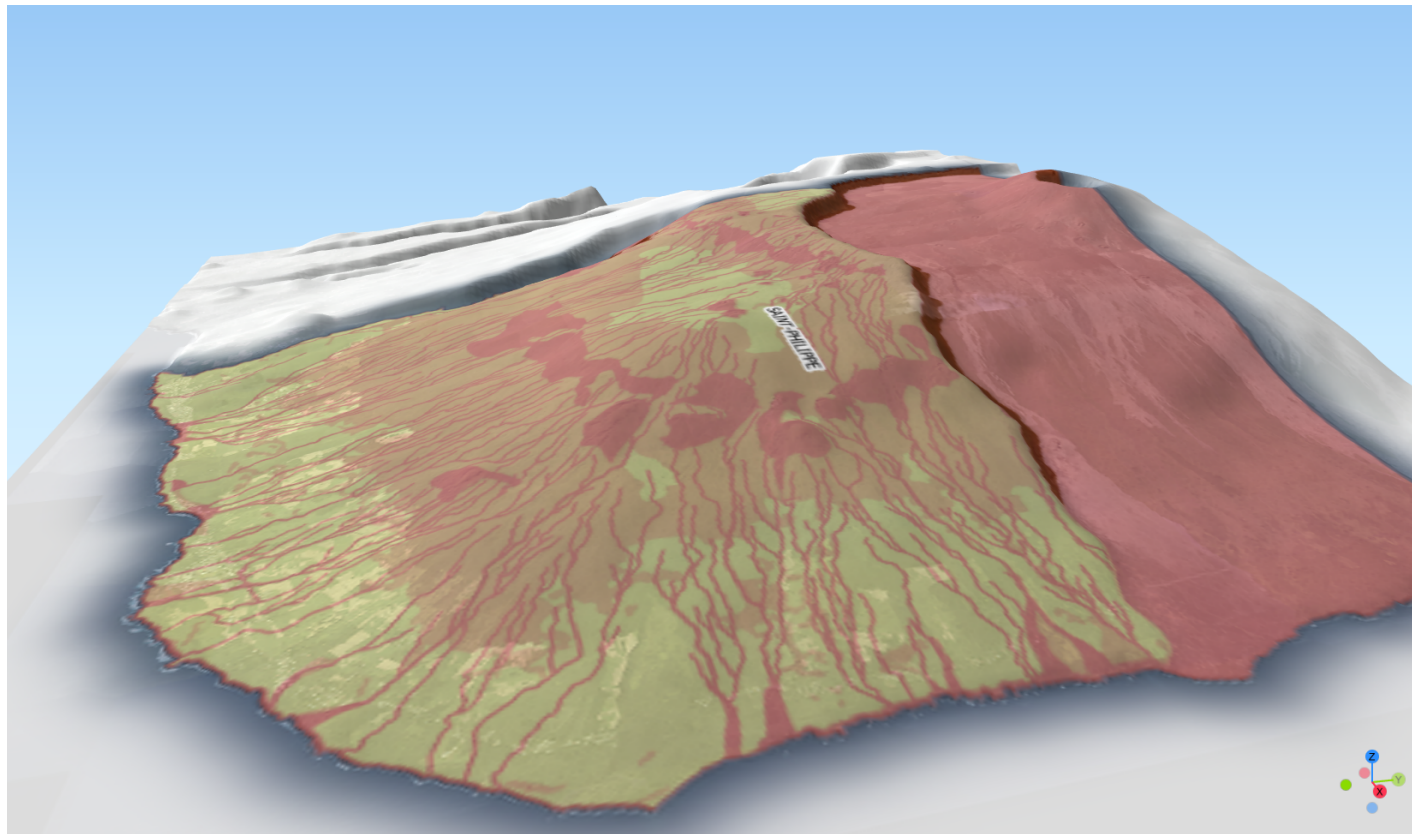
- Mise en cohérence avec l'**aléa inondation** pour les phénomènes d'érosion de berges
- **Évolutions méthodologiques** intégrées (recul rempart, chute de blocs isolés notamment, gradation des niveaux d'aléas)

Aléa mouvements de terrain

- TRES ELEVE
- ELEVE
- MOYEN
- FAIBLE



Aléa mouvement de terrain



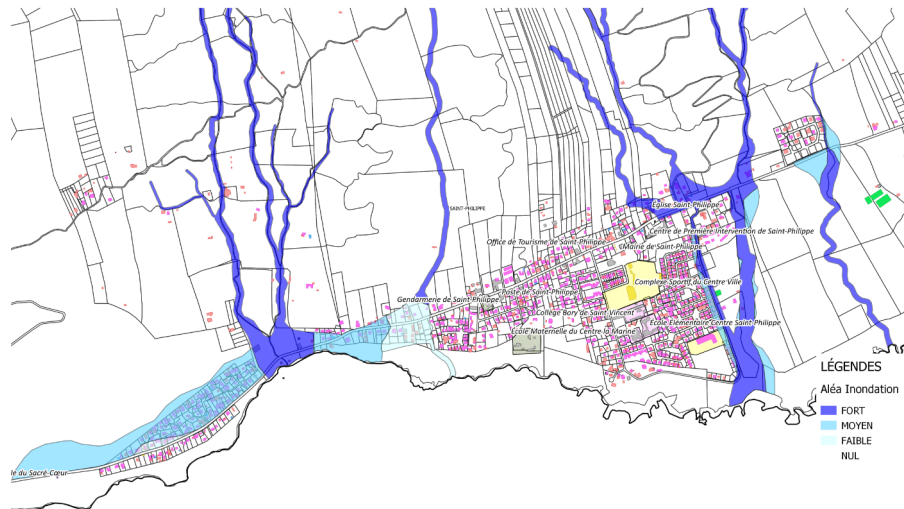
Niveau d'aléa

- TRES ELEVE
- ELEVE
- MOYEN
- FAIBLE

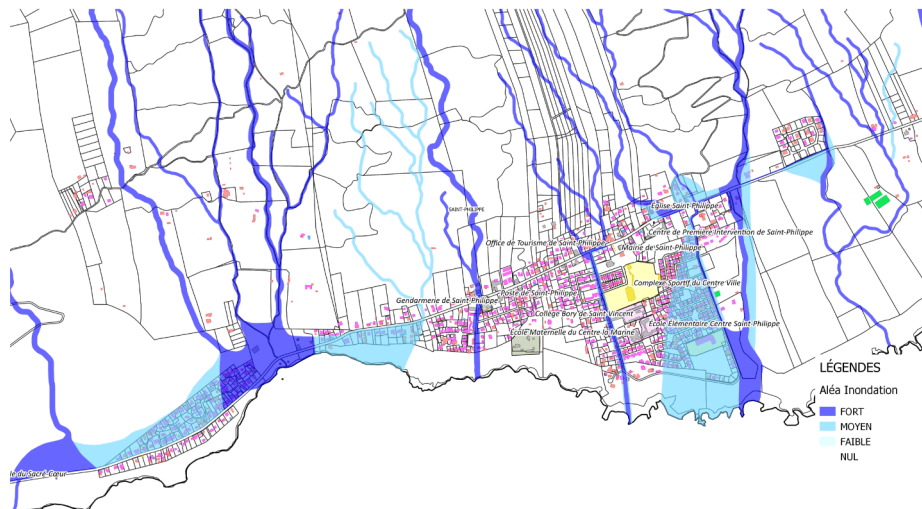
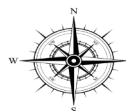
Comparaison chiffrée entre l'aléa inondation du PPRi de 2012 et le nouvel aléa inondation du PAC de 2022

	Aléas inondation (ha)		
	FAIBLE	MOYEN	FORT
PPRi	5,3	34	504,9
PAC 2021	1,3	83,2	646,5
Différence	4	-48,8	-141,6

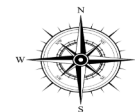
Aléa inondation – Mare Longue et Centre Ville



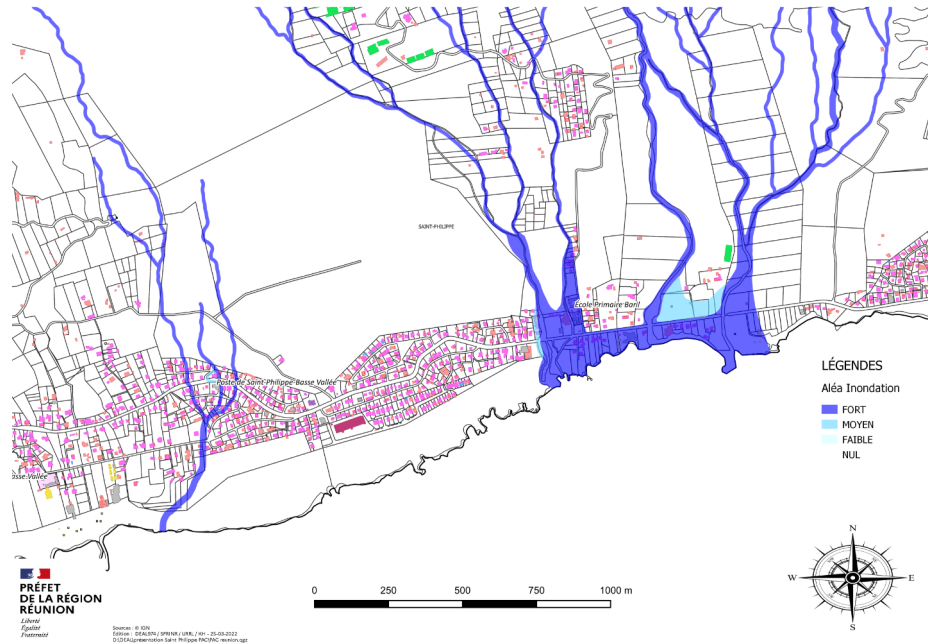
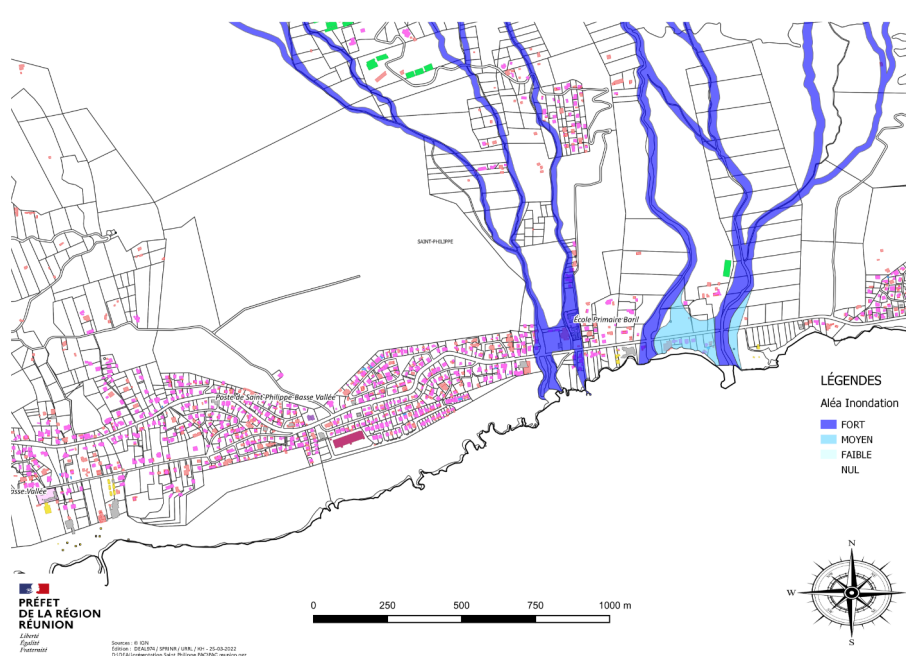
0 250 500 750 1000 m



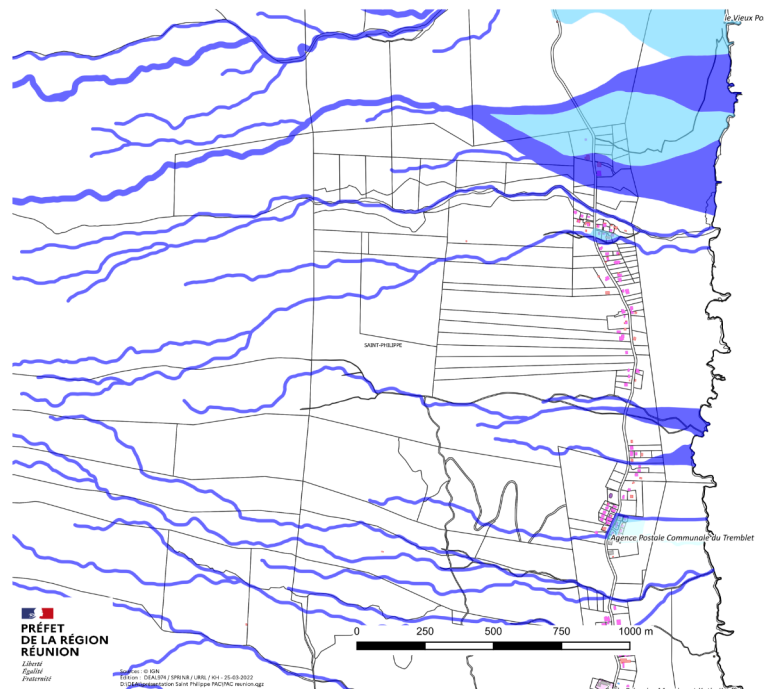
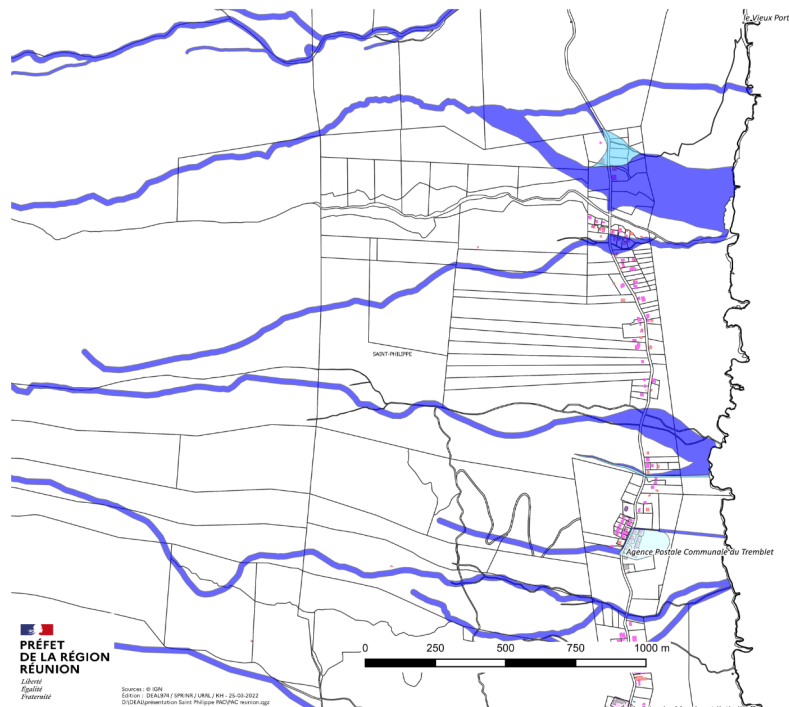
0 250 500 750 1000 m



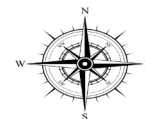
Aléa inondation – Le Baril



Aléa inondation – Le Tremblet

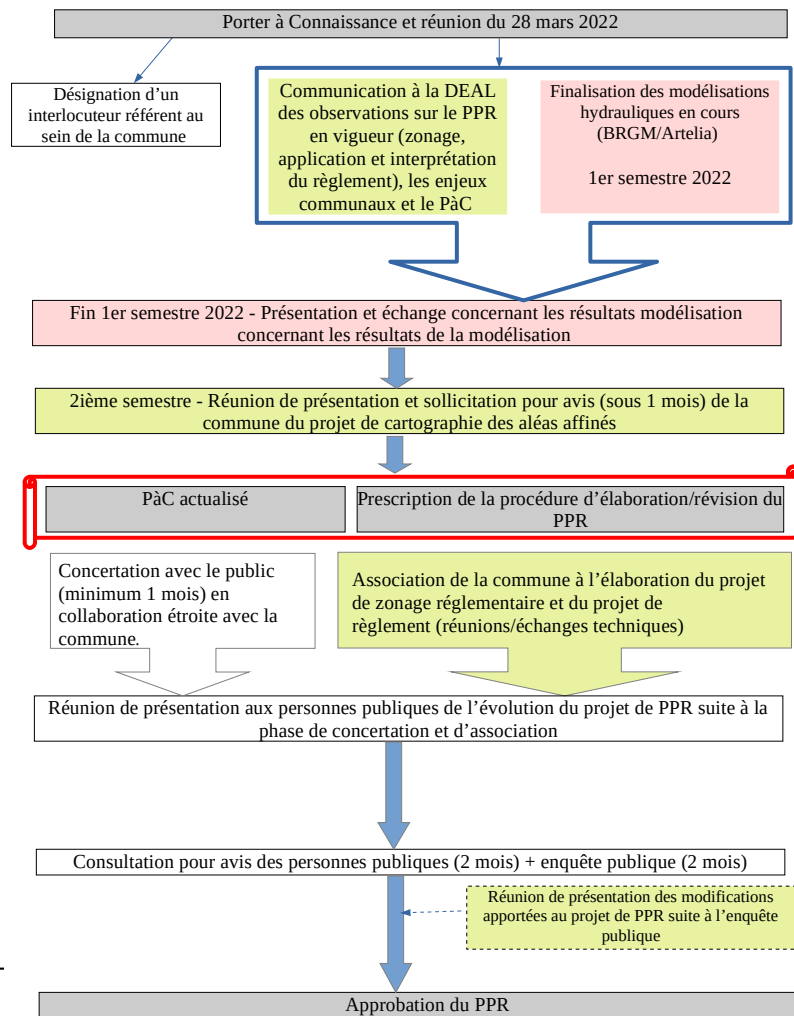


LÉGENDES
Aléa Inondation
■ FORT
■ MOYEN
■ FAIBLE
■ NUL



5. Suite de la procédure : calendrier prévisionnel

- Retour des modélisations et cas échéant nouveau PAC : **2eme semestre 2022** ;
- Engagement administratif de la procédure de PPR : **2023** ;





PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

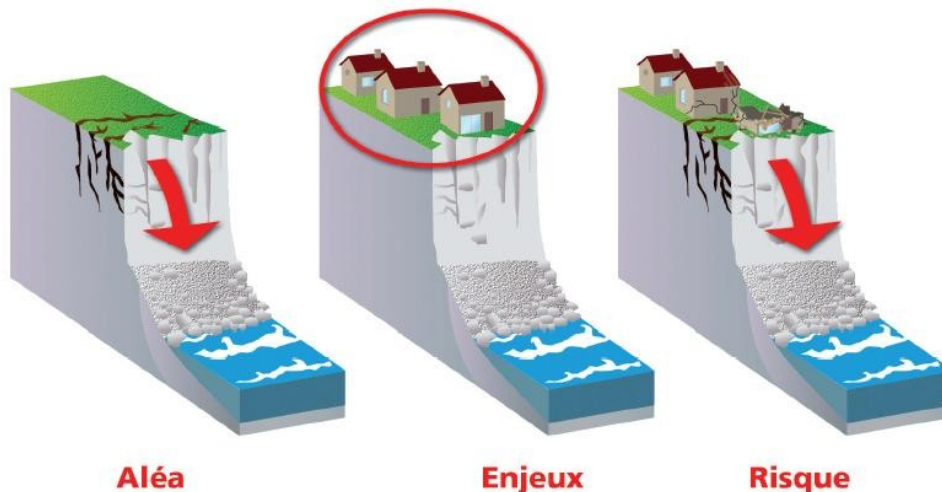
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE SAINT-PHILIPPE

ALÉAS INONDATION ET MOUVEMENTS DE TERRAIN ACTUALISATION DU PÀC

1. Les risques naturels à La Réunion

Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?



Assurer la sécurité des personnes et des biens



Ça c'est passé à Saint-Philippe...

1. Les risques naturels à La Réunion

4

FAITS DIVERS

Samedi 2 janvier 2014 Le Journal de l'île

Intempéries : Saint-Philippe paie encore un lourd tribut

CATASTROPHE NATURELLE. La commune du Sud sauvage a été durement touchée par les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre. Le maire a écrit au préfet pour qu'il aide à réparer les importants dégâts.

« C'est l'apocalypse ! » C'est le mot que Jacques, un habitant de Saint-Philippe, a prononcé vendredi 31 décembre dernier, lorsqu'il a vu l'océan déferler sur sa maison. C'est la première fois que la commune est touchée par une telle catastrophe. Les dégâts sont importants. Des routes sont coupées, des habitations sont endommagées, des personnes sont blessées. Le maire a écrit au préfet pour qu'il aide à réparer les importants dégâts.



De l'évier descriptif, le maire demandait le versement d'une aide financière pour la commune de Saint-Philippe.

Un bébé de 15 jours meurt subitement

Un bébé de 15 jours meurt subitement à l'hôpital. Les parents ont été informés de la mort de leur enfant. Les médecins ont constaté que le bébé était mort de la suite d'une infection.

Contrôles routiers : 22 permis retirés après la fête



La commune de Saint-Philippe a été touchée par les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

SAINT-GILLES-LES-BAINS. Les pluies diluviennes de la nuit de la Saint-Sylvestre ont causé de nombreux dégâts dans la commune.

Commune de Sainte-Philippe, Le JIR, avril 2014,



Déluge à Saint-Philippe

«C'était pire que Bejsai»

Routes emportées, radiers submergés, cases inondées... le maire Olivier Rivière a été contraint hier de déclencher le plan Orsec

Page 4

INTEMPÉRIES DE MARDI DANS LE SUD

À part Saint-Philippe, le Sud a été plutôt épargné

Les pluies qui ont affecté la Réunion mardi ont relativement épargné la région Sud. En effet, à part Saint-Philippe, qui a subi quand même quelques dégâts conséquents, les autres communes touchées par les intempéries ont repris le cours normal de leurs activités.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Le JIR, Clac, Saint-Louis et Saint-Philippe ont été les communes les plus touchées. Mais la nuit de la Saint-Sylvestre a été marquée par des pluies diluviennes dans la région Sud.

Arrêtés de catastrophes naturelles

Des événements historiques restés dans toutes les mémoires et reconnus catastrophe naturelle sur la commune de Saint-Philippe : COLINA 93, HOLLANDA 94, DINA 2002, GAMEDE 2007, FAKIR 2018...

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : I

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
974PREF19930018	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993

Inondations et coulées de boue : II

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
974PREF20210003	28/08/2021	28/08/2021	13/10/2021	05/11/2021
974PREF20210001	16/04/2021	16/04/2021	21/06/2021	09/07/2021
974PREF20180029	24/04/2018	24/04/2018	23/05/2018	22/06/2018
974PREF20180019	18/01/2018	19/01/2018	21/02/2018	24/03/2018
974PREF20160001	31/12/2015	01/01/2016	25/02/2016	10/04/2016
974PREF20140027	14/04/2014	14/04/2014	07/07/2014	09/07/2014
974PREF20090006	06/04/2009	07/04/2009	25/06/2009	01/07/2009
974PREF20070018	26/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
974PREF20030002	11/02/2003	11/02/2003	19/06/2003	27/06/2003
974PREF19940018	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
974PREF19930040	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993



En 28 ans
12 reconnaissances
de catastrophe
naturelle

Pratiquement une
demande de CATNAT
tous les 2 ans

2. Le Plan de Prévention des Risques Naturels

Le PPR, un outil réglementaire

Loi du 2 février 1995 (Loi Barnier)

Code de l'Environnement
Art. L.562-1 à L.562-9

Loi du 30 juillet 2003 (Loi Risques)

→ Le PPR délimite les zones exposées aux risques naturels à un instant T :



→ Le PPR n'anticipe pas les actions de protection à venir et n'a pas vocation à les définir ni à pointer les causes des désordres passés

Le contenu d'un PPR

Un rapport de présentation

Précise la méthode d'élaboration d'un PPR, les hypothèses prises en compte, la justification du zonage

Contient l'analyse des phénomènes pris en compte, les méthodes utilisées

La carte de zonage réglementaire

Délimite les périmètres en fonction du risque (zones exposées aux risques et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux)

Le règlement

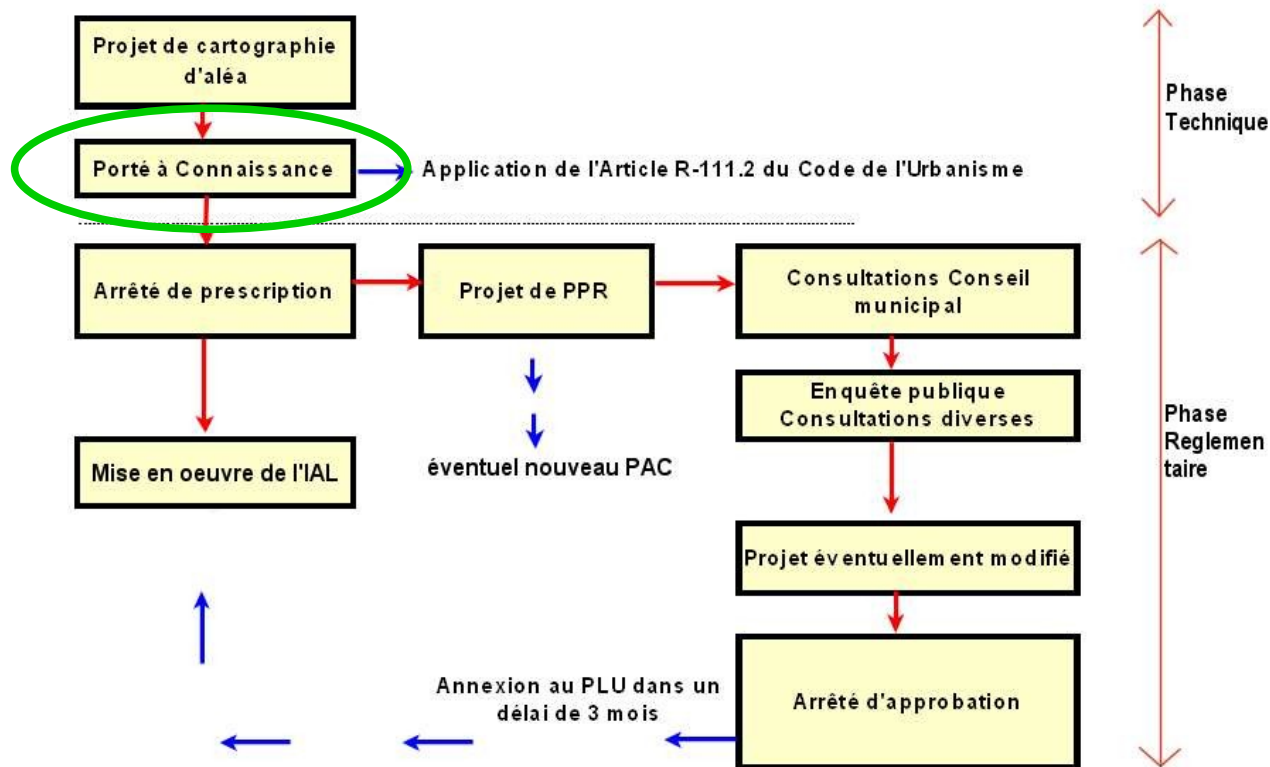
Précise les règles d'occupation des sols pour chaque zone

Définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui permettent de réduire la vulnérabilité de l'existant

Des annexes

Cartes d'aléa, cartes des enjeux, carte des phénomènes historiques

La procédure d'élaboration d'un PPR



3. *La procédure*

Révision du PPRN de Saint-Philippe

- **10 mai 2012** : approbation du PPR inondation ;
- **3 mars 2021** : validation de la stratégie des PPR pour la période 2021-2023 dont fait partie la commune de Saint-Philippe
- **29 juillet 2021** : Courrier de notification de la procédure de révision du PPR « inondation et mouvements de terrain »
- **14 février 2022** : Notification du Porter à Connaissance des aléas « inondation et mouvements de terrain »
- **28 mars 2022** : Réunion porter à connaissance du PPR multi de Saint-Philippe ;
- **23 août 2022** : Réunion de présentation des aléas mis à jour suite à l'intégration de l'étude hydraulique

Phase technique Caractérisation des aléas



Principes méthodologiques généraux

- **Recueil d'informations** historiques et construction de la carte des phénomènes historiques
- Établissement d'une **méthodologie** adaptée à chaque problématique (inondation/MVT)
- **Cartographie** des aléas couplant l'analyse cartographique SIG, l'analyse naturaliste (observations lors des visites de terrain) et les connaissances nouvelles sur les phénomènes gravitaires
- Échelle des cartes produites : 1/5 000

L'aléa inondation

- Période de référence considérée = **crue centennale**
- Prise en compte des désordres historiques connus
- Analyse de la morphologie du secteur → fonctionnement du bassin versant étudié
- Analyse hydrologique → estimation des débits de crue centennale
- Comparaison **débit de crue** centennale et **capacité hydraulique** des sections étudiées



Approche de terrain :

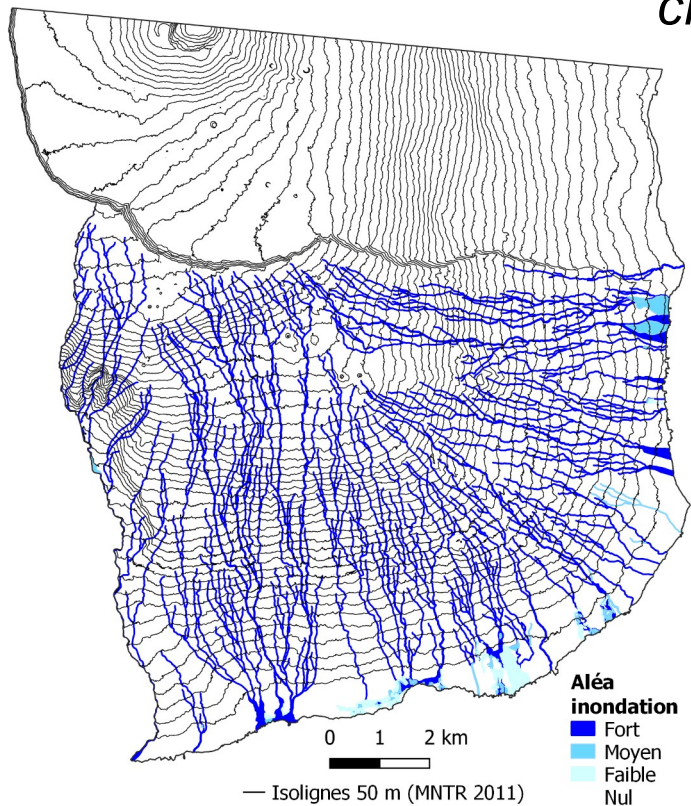
- Vérification des conditions d'écoulement au droit des zones potentielles de débordement

Aléa inondation

crue par débordement d'occurrence centennale

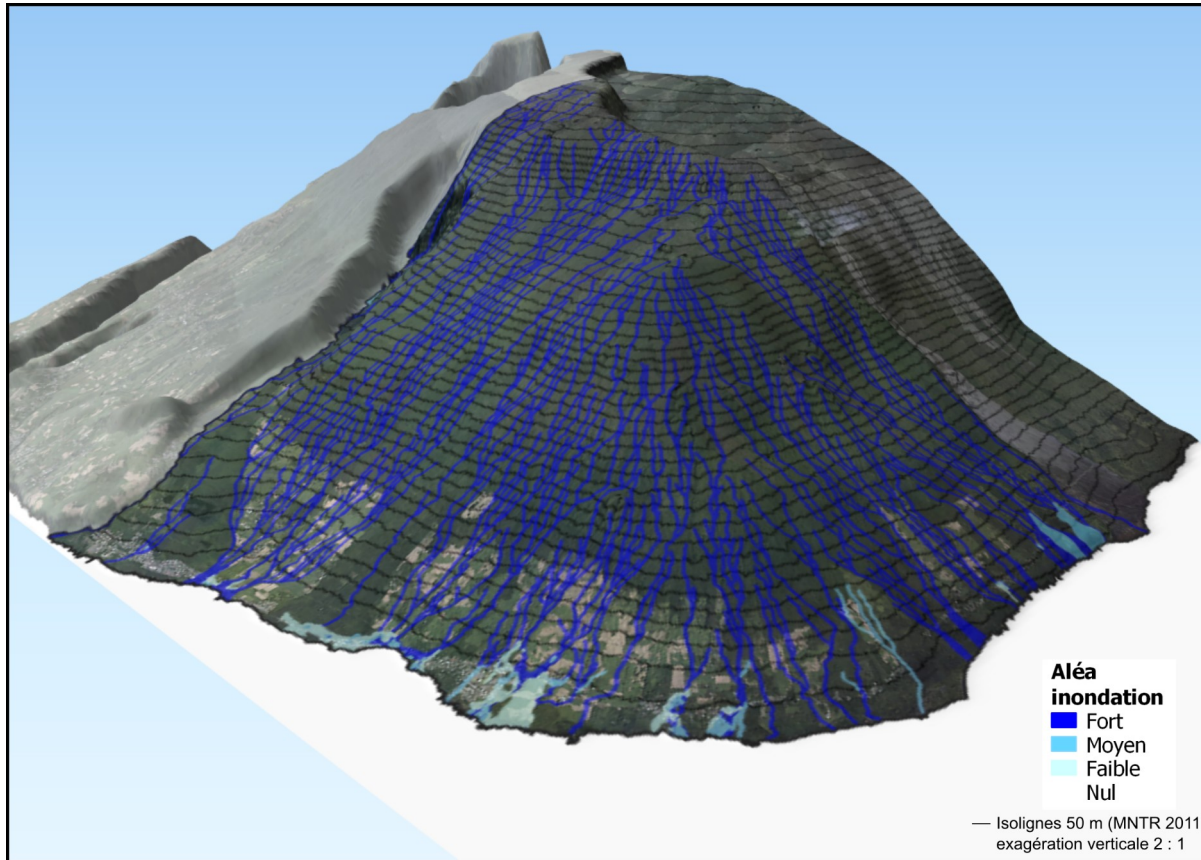
Projet de révision intégrant :

- Suppression des zones de ruissellement pluvial



		vitesses (m/s)		
		$v < 0,5$	$0,5 < v < 1$	$1 < v$
hauteur (m)	$0,2 < h < 0,5$	faible	moyen	fort
	$0,5 < h < 1$	moyen	moyen	fort
	$1 < h$	fort	fort	fort

Aléa inondation

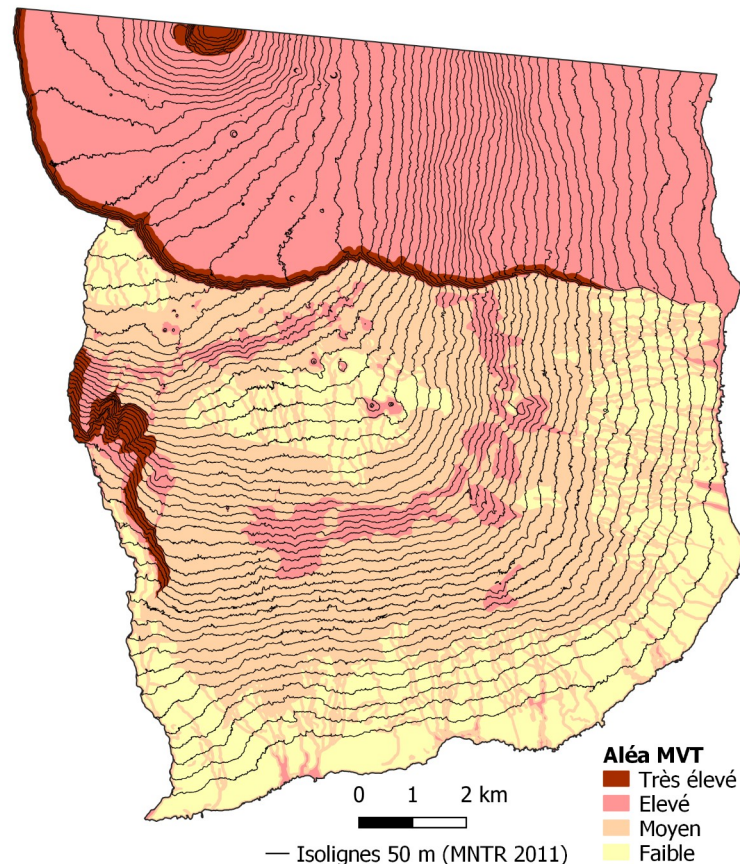


Aléa mouvement de terrain

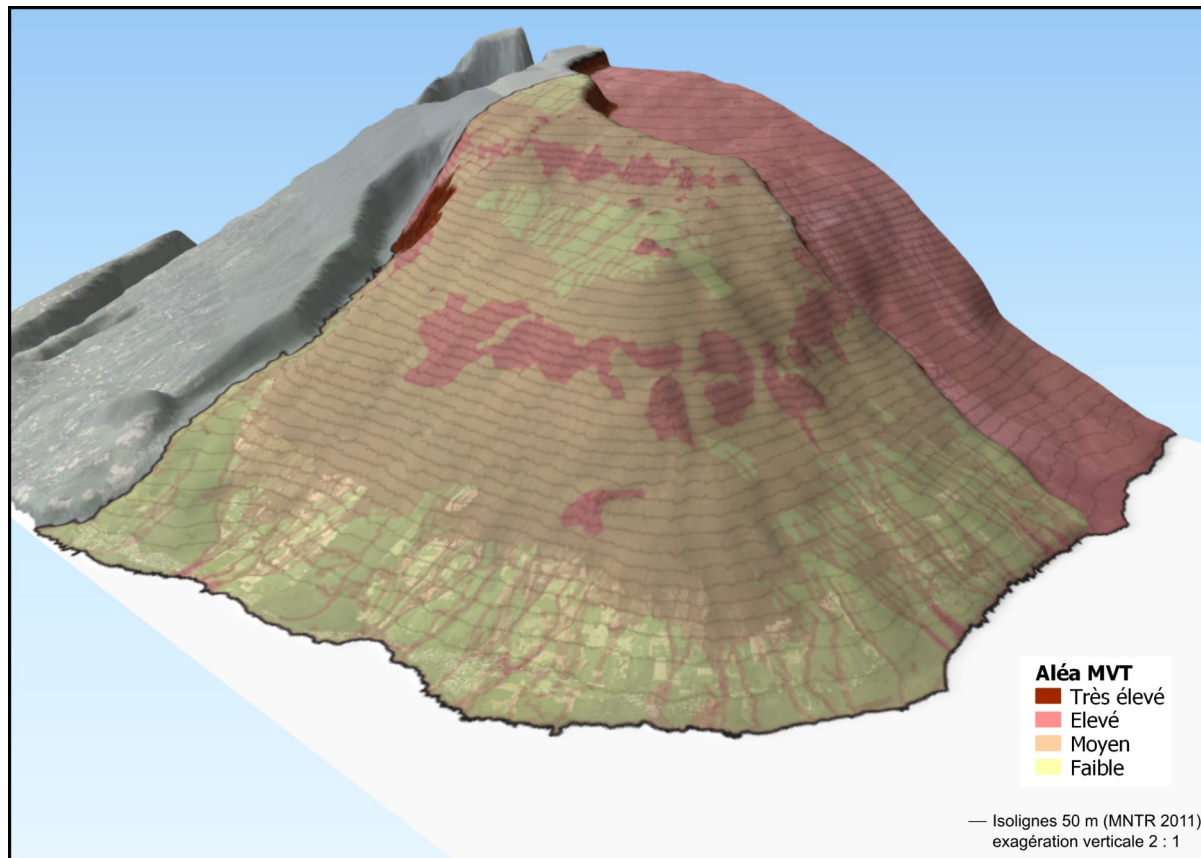
évolution sur le siècle à venir

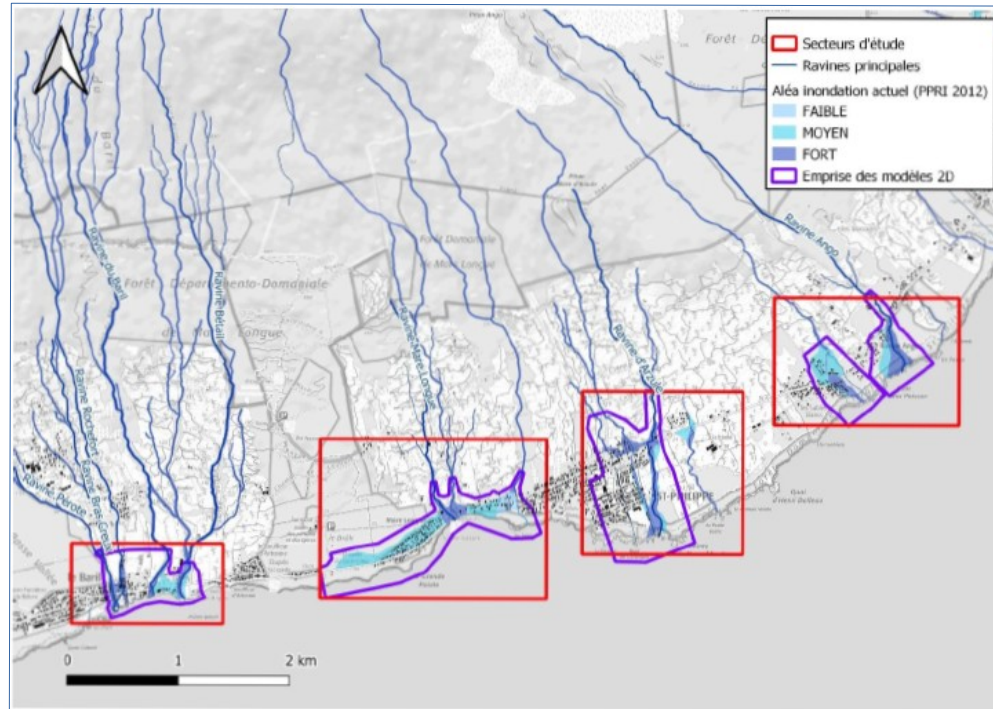
Projet de révision intégrant :

- Mise en cohérence avec l'**aléa inondation** pour les phénomènes d'érosion de berges
- **Évolutions méthodologiques** intégrées (recul rempart, chute de blocs isolés notamment, gradation des niveaux d'aléas)



Aléa mouvement de terrain

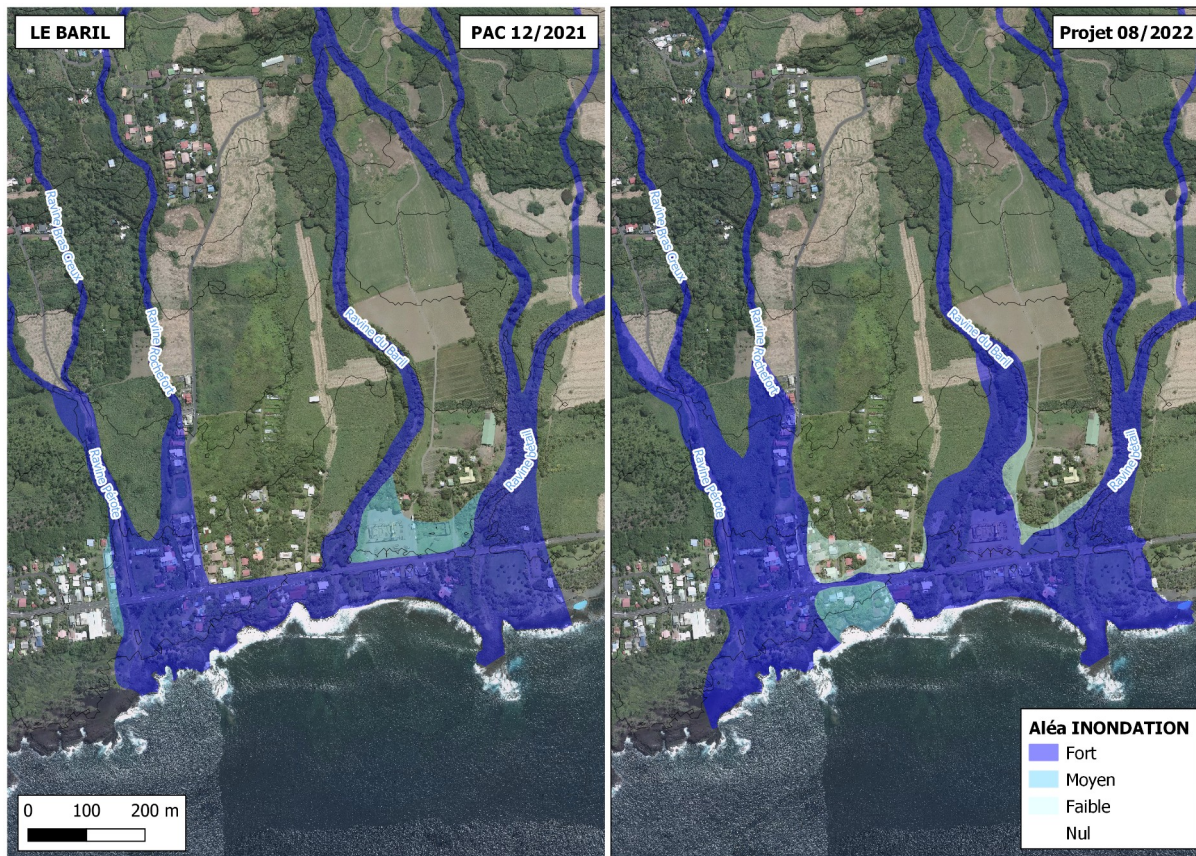




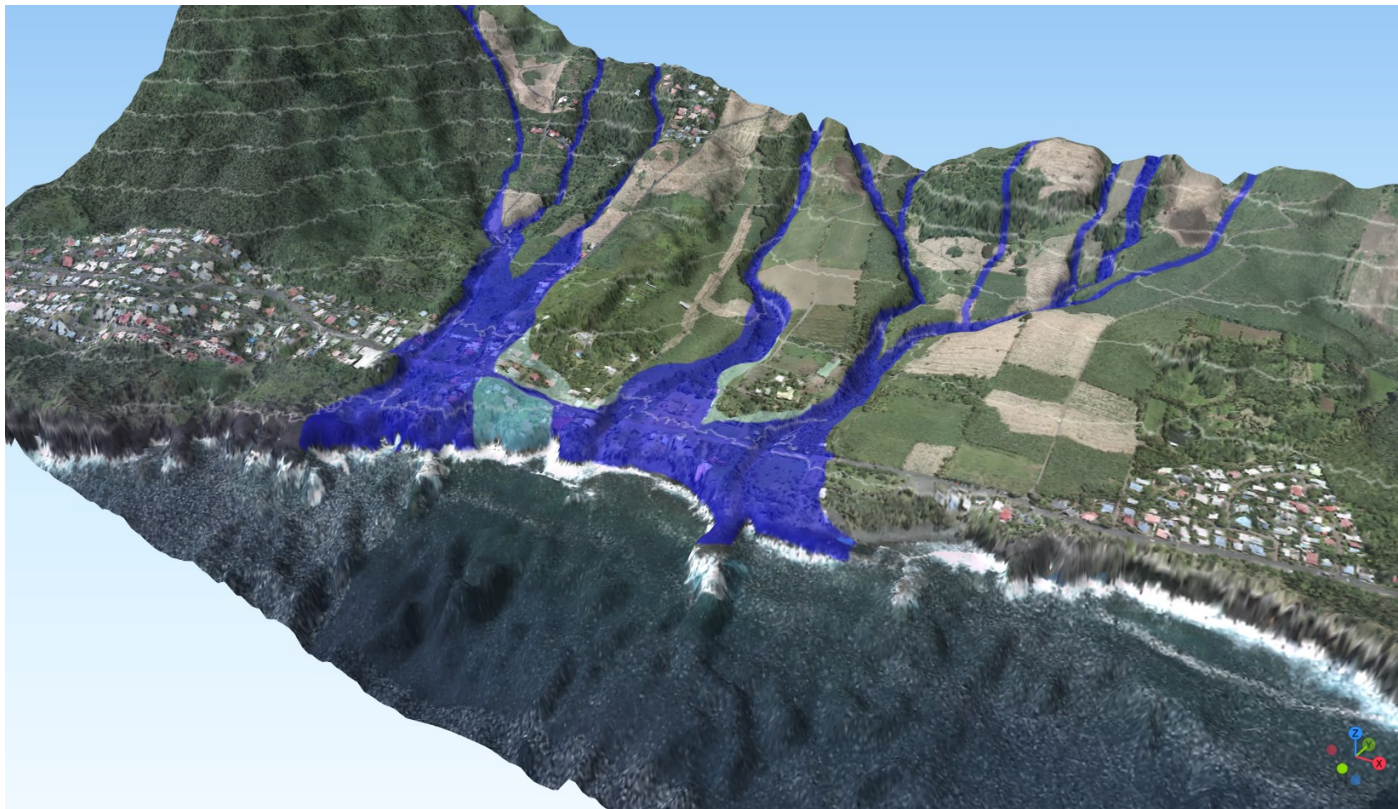
étude de modélisation
hydraulique réalisée par Artelia
en février 2022

4 secteurs

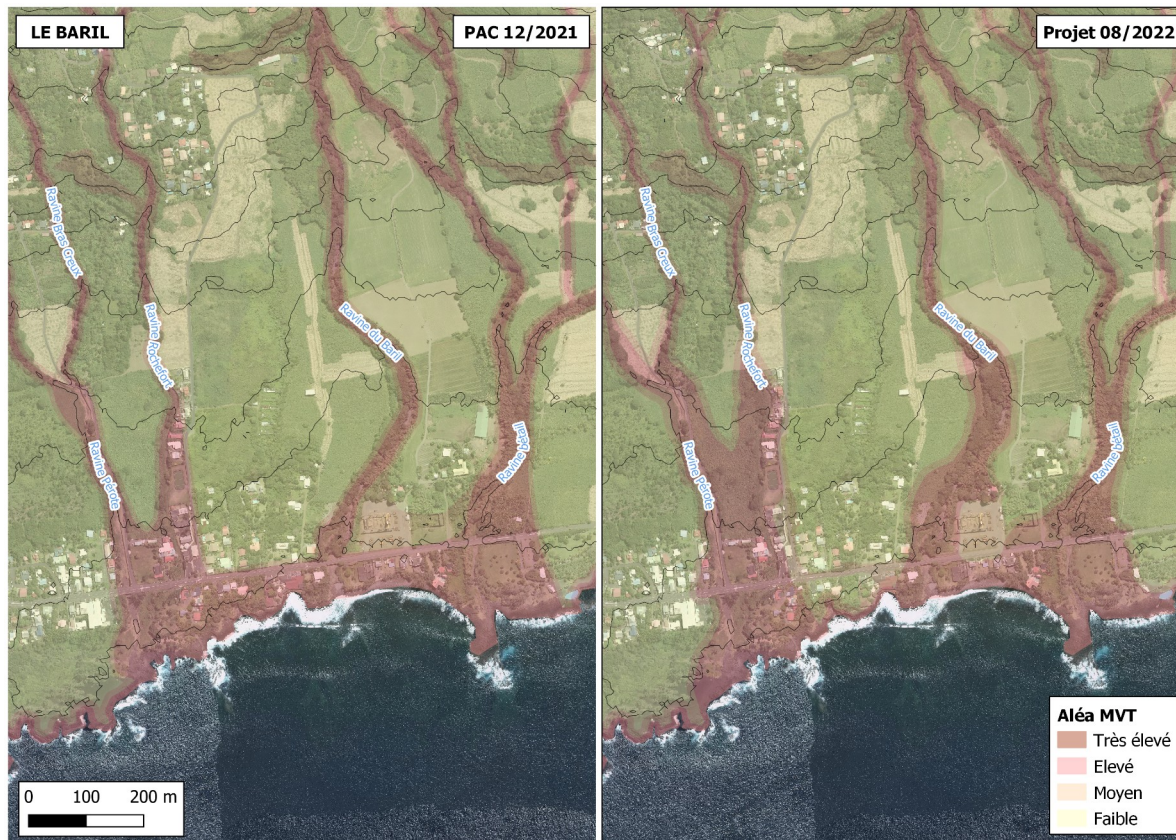
Aléa inondation – Le Baril



Morphologie – Le Baril



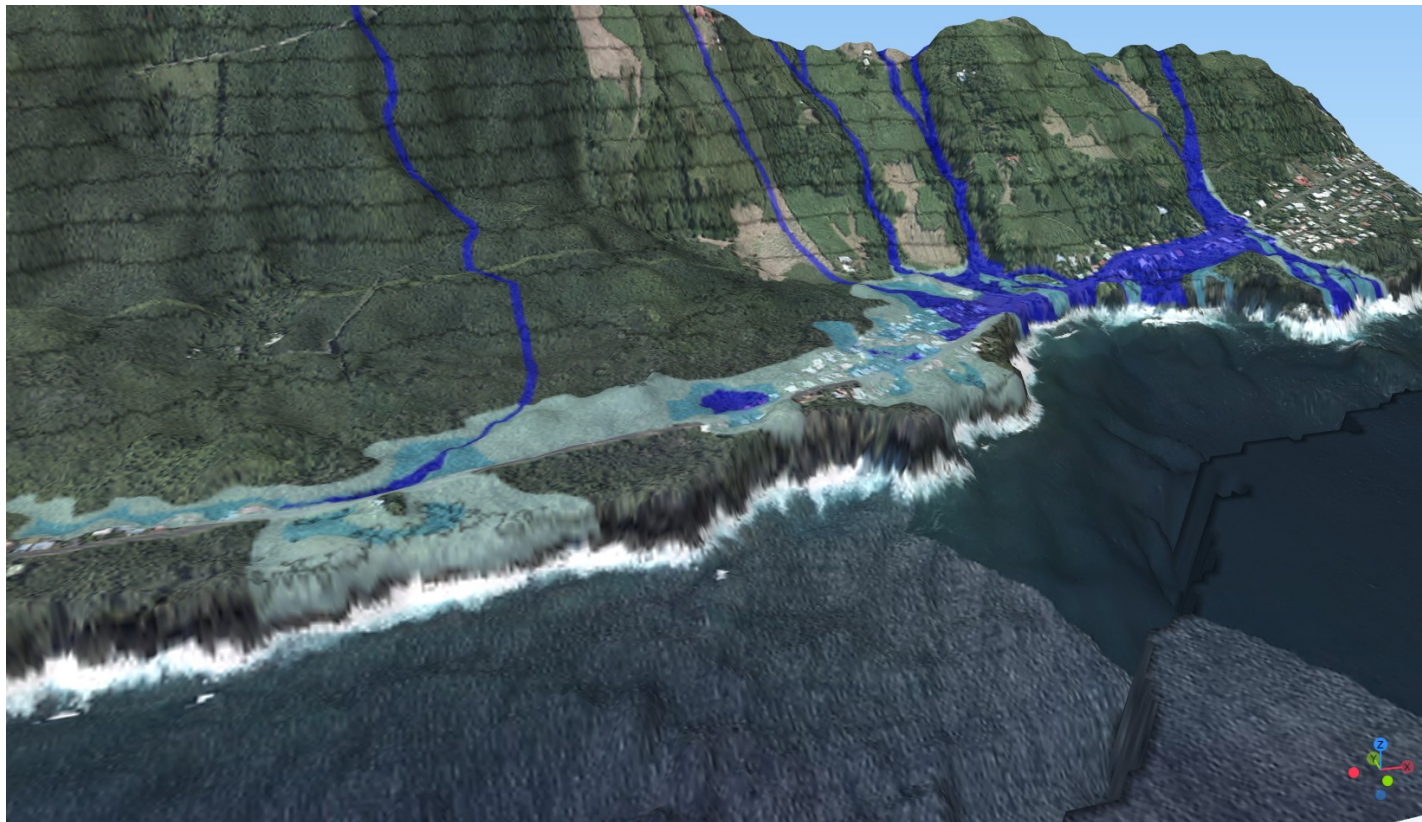
Aléa mouvements de terrains – Le Baril



Aléa inondation – Mare Longue



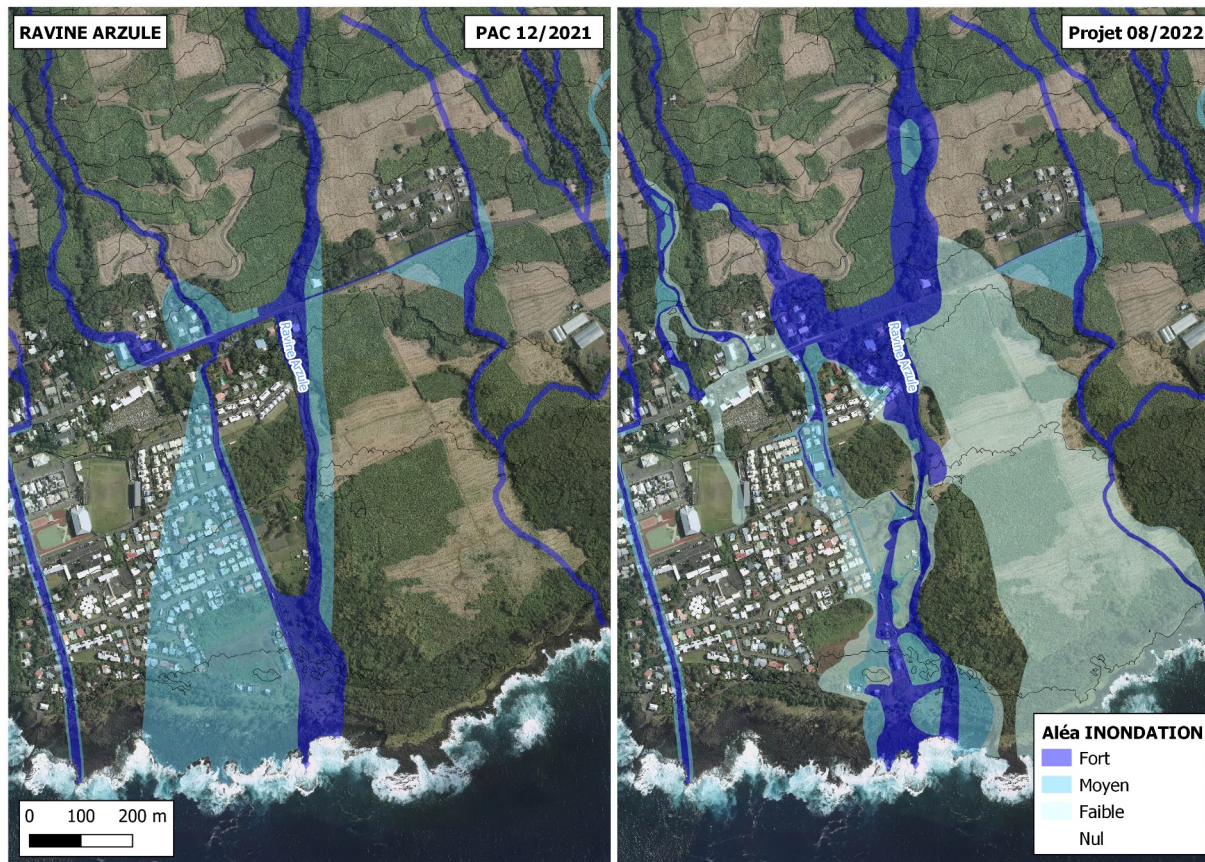
Morphologie – Mare Longue



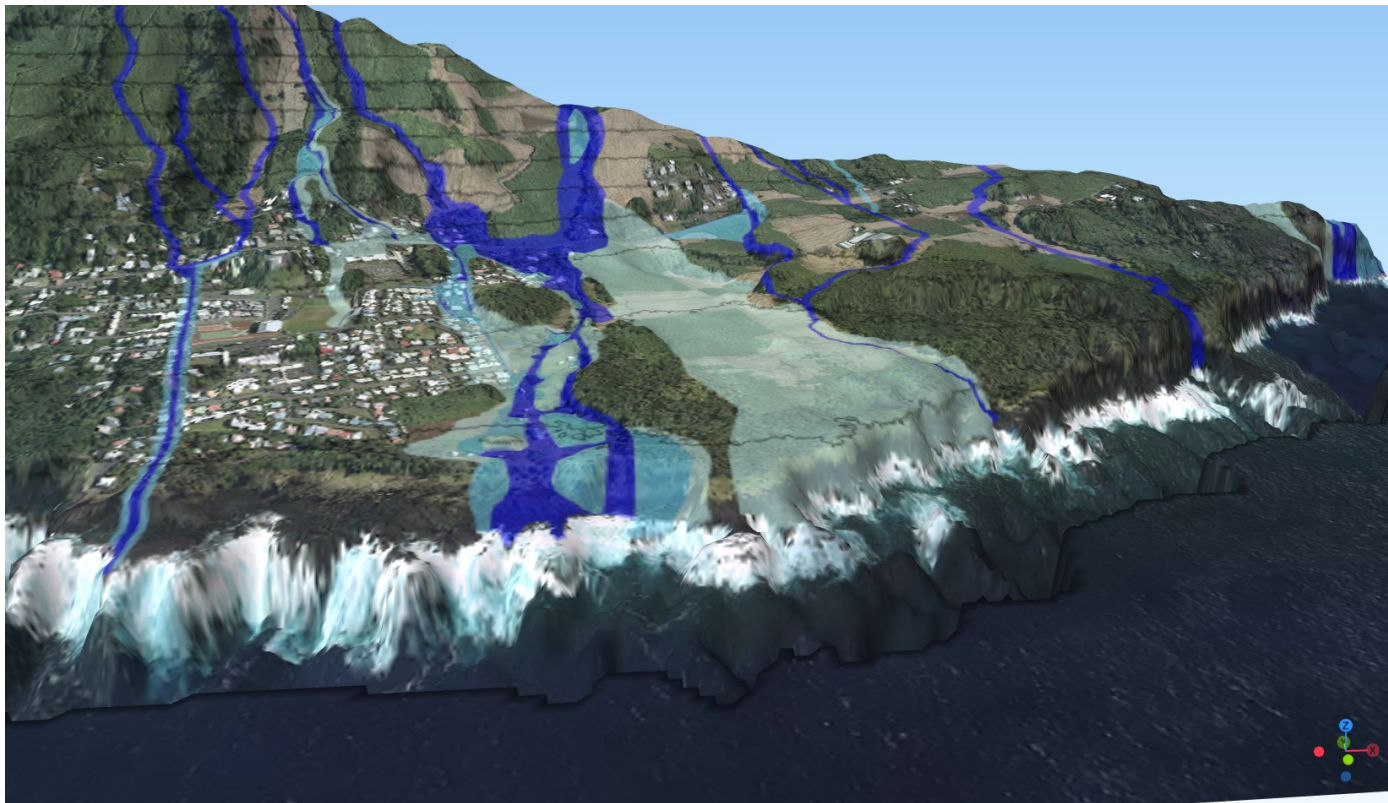
Aléa inondation – Mare Longue



Aléa inondation – Ravine Arzule



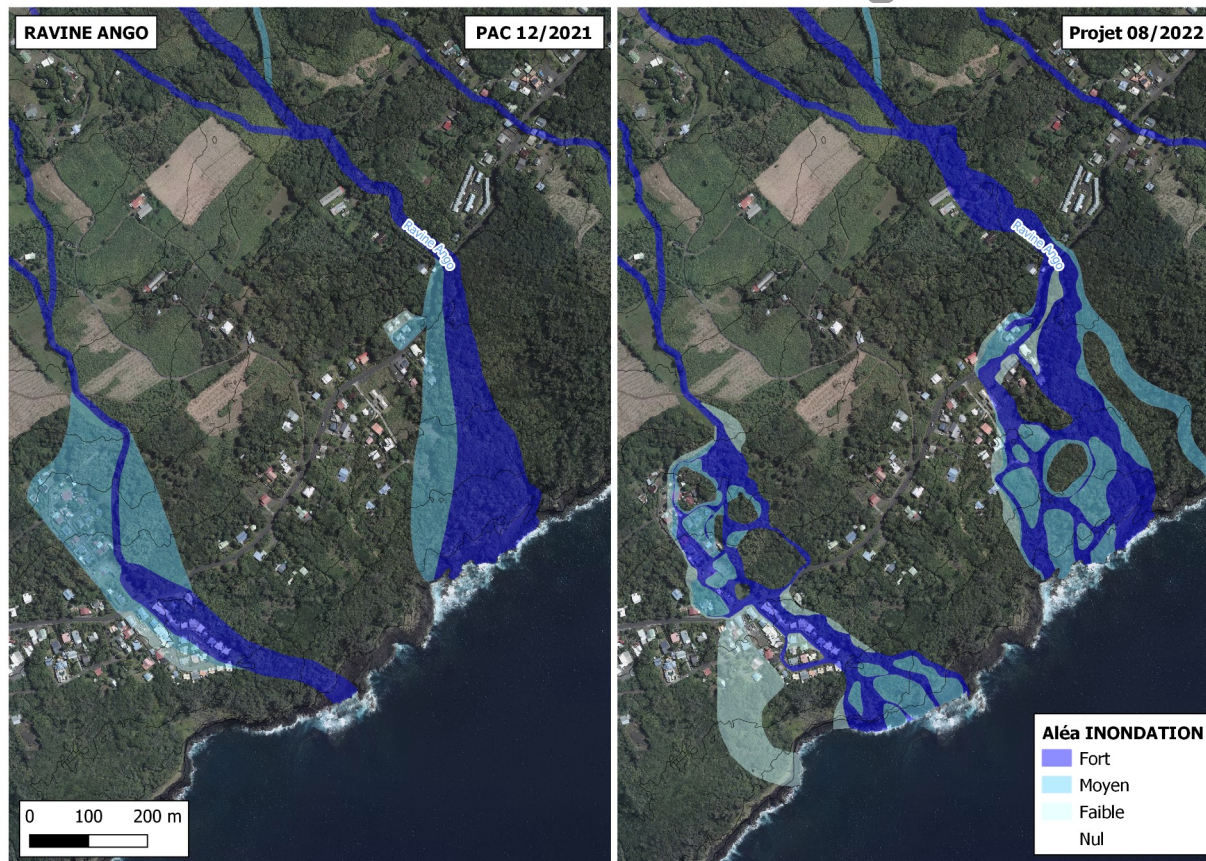
Morphologie – Ravine Arzule



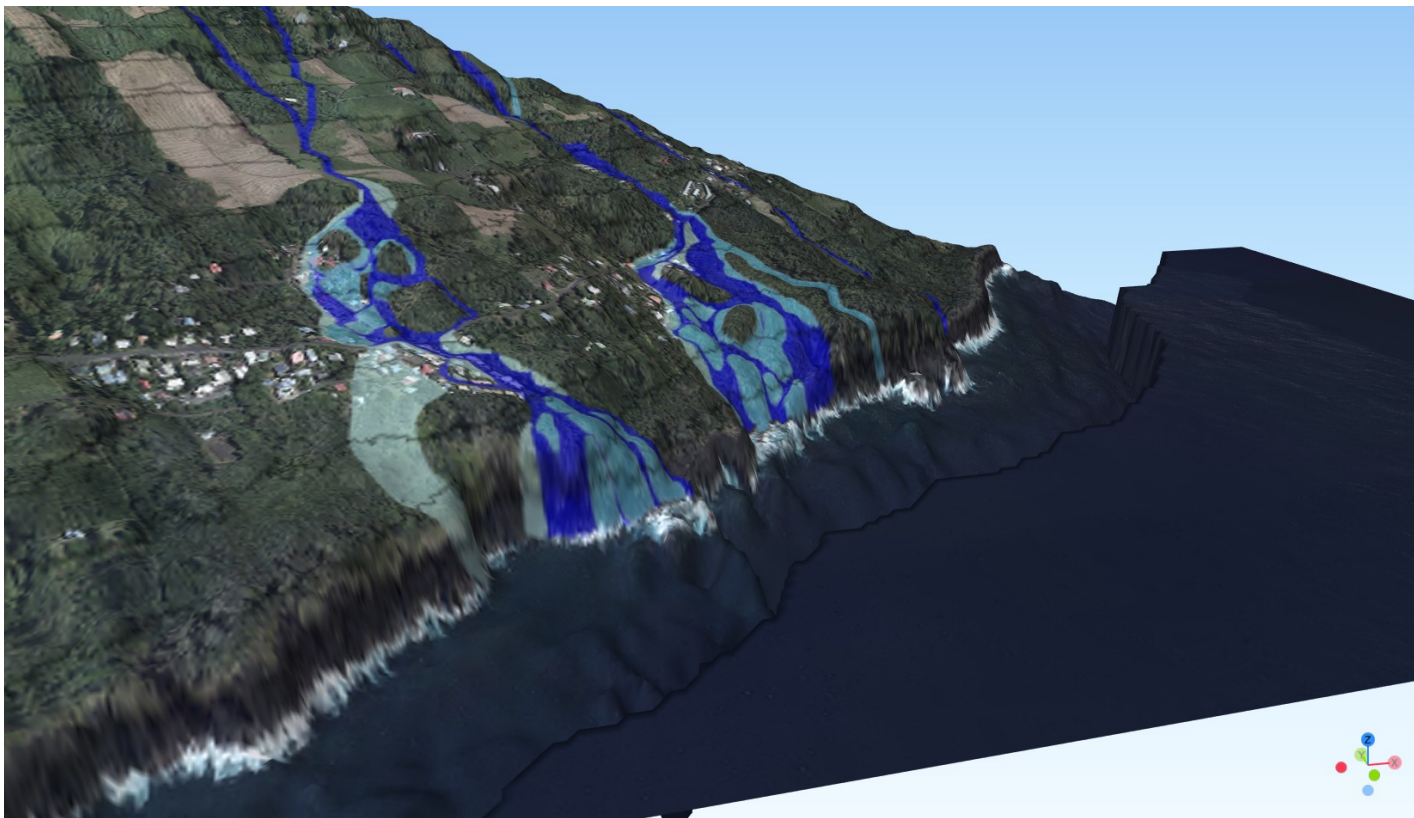
Aléa mouvements terrain – Ravine Arzule



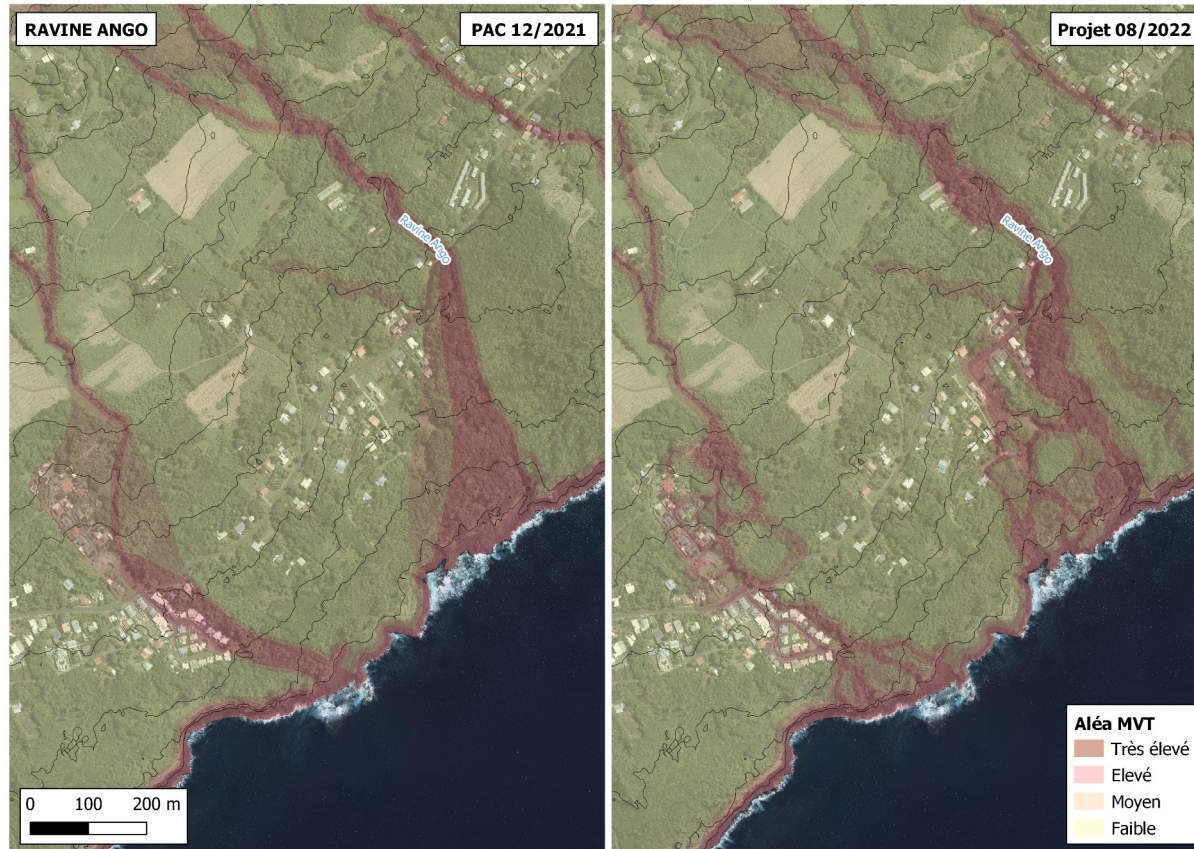
Aléa inondation – Ravine Ango



Morphologie – Ravine Ango



Aléa mouvements terrain – Ravine Ango



5. Suite de la procédure : calendrier prévisionnel

- nouveau PàC : **Fin 2022** ;
- Engagement administratif de la procédure de PPR (prescription du PPR): **fin 2022 – début 2023** ;